



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°73/2025
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la Société SBTP pour la réparation du réseau fibre existant, rue de la Traversière ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 11 Septembre au vendredi 10 octobre 2025, en raison de travaux pour la réparation du réseau fibre existant, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au niveau du chantier rue de la Traversière.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, La fourniture, l'installation, le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou le trottoir, le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

Article 4 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Défense de stationner au droit du chantier
- Circulation à 30Km/h

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- A la Société SBTP

Fait à Attiches, le **08 SEP. 2025**

L'adjointe aux travaux
Mme Isabelle Lamps

